

demandar sa grâce, il se montrait très inflexible ; on a dit, aussi, qu'il examinait très attentivement chaque cause, qu'il se donnait toutes les peines du monde pour faire administrer la justice avec fermeté et que la clémence n'entraît pas pour beaucoup en ces matières. Sous ce rapport, l'administration, par l'honorable monsieur, de l'important ministère de la Justice, a été approuvée par le peuple et, de fait, je suis beaucoup peiné que durant les quelques dernières semaines, que cette réputation dont il jouissait ait été si sérieusement avariée. L'honorable ministre a prouvé que, bien qu'il fût disposé à traiter de cette façon les criminels ordinaires, il y a une classe de criminels qui exigent un traitement différent et une attention spéciale. Et pourquoi ? Parce que les criminels appartenant à cette catégorie possèdent des secrets tels, qu'ils constituent un danger pour l'honorable ministre et son gouvernement. Bien qu'il fût prêt à défendre la population du Canada contre les assassins et les voleurs ordinaires, cependant, lorsqu'il s'est présenté devant lui, une question mettant peut-être en péril sa position de premier ministre et les sièges de certains de ses collègues, il a pu, avec ce talent qui l'a rendu célèbre, trouver des raisons et des arguments pour démontrer que, dans ce cas, la justice devait être détournée de ses fins et qu'il devait suivre une ligne de conduite différente.

Et, M. l'Orateur, quels sont les arguments ?

J'ai fait allusion à deux espèces d'arguments que l'honorable ministre a apportés, ici. L'un de ces arguments, c'est que si son gouvernement est accusé d'avoir commis une erreur, il suffit, pour répondre à cette accusation, de prouver que les libéraux ont commis une erreur semblable ; l'autre, c'est que si son gouvernement est accusé d'avoir suivi une certaine politique, il lui suffit—la chose est encore plus évidente—de prouver que son gouvernement et ses prédécesseurs ont fait la même faute.

Il apporte une troisième espèce d'argument, il émet un nouveau principe de droit criminel. L'honorable ministre a présenté trop tôt sa loi criminelle ; il aurait dû attendre que ce nouveau principe y fût incorporé ; je veux parler du principe qui veut que, lorsque le régime de la prison nuit à la santé d'un malheureux criminel, ce dernier a droit à être remis en liberté.

Je me permettrai de rappeler à l'honorable ministre que, ces jours derniers, un autre criminel, dont l'offense est analogue à celle de MM. Connolly et McGreevy, a été arrêté et trouvé coupable d'un crime sérieux—il a été trouvé coupable de parjure —et je ferai remarquer que, dans cette affaire, je m'attends à ce que l'on applique dans ma province la même espèce de justice que l'on applique dans la province d'Ontario. Il est une chose à laquelle nous tenons au Manitoba : ce sont les droits provinciaux, et, s'il est juste et raisonnable, dans la province d'Ontario, de libérer un criminel parce qu'il y en a d'autres qui devraient aussi être emprisonnés, alors, je prétends que M. Chamberlain, qui a été reconnu coupable de parjure dans le cas de l'élection de Winnipeg, pourrait, si c'est là un bon principe, amener des hommes occupant un rang plus élevé que lui, qui sont réellement responsables des graves fautes qu'il a commises.

Et puis, M. l'Orateur, après avoir excusé, par l'argument auquel j'ai fait allusion, le retard apporté à la convocation des chambres, l'honorable premier ministre nous dit qu'il a attendu ainsi, pour voir ce que feraient les Américains au sujet de

M. MARTIN.

leur tarif, et cela, afin d'arrêter lui-même ce qu'il lui fallait faire au sujet du tarif canadien. L'honorable ministre nous a donné de très maigres explications au sujet de la politique suivie par le gouvernement relativement à cette importante question. Les orateurs de la gauche ont insisté auprès du gouvernement pour qu'il expliquât plus clairement les raisons qui le portent à annoncer son adhésion à la politique de protection. Vu qu'il a attendu pendant tant de mois pour savoir ce que feraient les Américains au sujet de cette question, le gouvernement devrait être, aujourd'hui, en état de nous dire ce qu'il va faire. Je ne suis pas sûr si ce n'était pas là la conduite que le gouvernement devait naturellement tenir, car, vu qu'en matières commerciales, il a abandonné la politique de la grande nation dont nous formons partie et qu'il a adopté la politique commerciale des Yankees, pour qui il prétend avoir si peu d'estime, il était naturel, en effet, qu'il s'adressât à ses maîtres dans l'art de la protection pour savoir ce qu'il devait faire dans les circonstances.

Mais M. l'Orateur, bien qu'il soit resté agenouillé aux pieds du congrès américain durant des années, en ce qui concerne la question du commerce, quel avantage le gouvernement a-t-il retiré et pour lui et pour le peuple du Canada en attendant ces deux ou trois mois durant ? A-t-il acquis d'eux un peu de sagesse ? S'il en avait acquis, au lieu de nous annoncer aujourd'hui qu'il allait s'en tenir à la politique de protection, il aurait suivi l'exemple de cette grande nation, et il nous aurait dit : Nous avons renoncé au principe de la protection, nous allons préparer et adopter un tarif pour les fins du revenu.

Les honorables chefs de la droite m'écoutent en souriant. Le parti démocratique s'est présenté devant le pays avec une politique bien définie. Il a déclaré qu'une politique de protection était un vol autorisé par la loi, un système qui enrichissait le riche et appauvissait le pauvre, et avec cette politique bien arrêtée il est arrivé au pouvoir avec une immense majorité.

Les honorables chefs de la droite semblent s'excuser de ne pas imiter le peuple américain sous ce rapport, en disant que le congrès n'a pas rempli le mandat du peuple ; mais s'il en est ainsi, est-ce une raison, s'ils sont prêts à imiter l'exemple du peuple américain, pour qu'ils ne se rendent pas aux désirs du gros du peuple, les grandes classes du producteur, le cultivateur et l'ouvrier ; ou vaut-il mieux qu'ils imitent la faiblesse du congrès des Etats-Unis et qu'ils imposent encore au peuple du Canada la politique de protection ?

L'honorable premier ministre, en réponse au leader de l'opposition, a prétendu que pas un homme public dans les Etats-Unis n'avait cherché à attribuer à la protection la dureté des temps, la gêne et la stagnation des affaires qui font souffrir aujourd'hui ce pays. Je pourrais occuper longtemps l'attention de la Chambre en citant les hommes publics des Etats-Unis qui ont exprimé leur opinion sur cette question, mais je me contenterai d'en citer deux. L'honorable James B. McCreary s'est exprimé en ces termes, dans la Chambre des représentants :—

La prospérité merveilleuse qui, d'après les prophètes républicains, devait suivre l'adoption du tarif McKinley en 1890, s'est changée en misère. De même que les pommes de Sodome qui se changeaient en cendres en touchant les lèvres, les fruits de la protection ont été désastreux pour le peuple. Commerce paralysé, valeurs dépré-